



ARRÊTÉ N° 2023-427

Objet : Suspension immédiate des travaux – Chantier 1 avenue Louis Breguet

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles l'article L2122-17, L.2122-21 et L.2122-24,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.116-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2132-1,

VU l'arrêté n°2023-147 en date du 10 mars 2023,

VU le constat d'huissier du 25 juillet 2023 établi par NORIANCE, Commissaire de justice à Versailles,

CONSIDÉRANT que le Maire, chargé de la conservation du domaine public, peut prendre toute mesure pour assurer son intégrité et sa protection, qu'il est également tenu de prendre toute mesure de prévention et d'assurer la sécurité au titre de ses pouvoirs de police,

CONSIDÉRANT que la SCI Chambourcy, représentée par Monsieur Eric Baudry, est maître d'ouvrage de travaux de la construction d'un local commercial au titre d'un permis de construire n° 78640 19V1013 enregistré le 6 décembre 2022, que le chantier est situé 1 avenue Louis Breguet sur les parcelles AM 384 et AM 479 et les parcelles AK 202 et AK 205, que l'architecte déclaré est la SASU ADM Architecture, Madame Diana Matei, 25 avenue de Verdun à Vanves (92170), que l'entreprise sur place est la société ROKI BAT, située 56 avenue des Champs Elysées à Paris (75),

CONSIDÉRANT que les travaux s'exécutent en limite de la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un effondrement important du trottoir entraînant la rupture de la conduite d'eau potable, laissant apparaître un réseau de gaz en suspension avec risque de rupture, par un arrêté n°2023-427 en date du 25 juillet 2023, il a été ordonné la suspension des travaux jusqu'à la mise en œuvre des mesures de sécurité du lieu et du cheminement piéton,

CONSIDÉRANT que des mesures de sécurité relatives au cheminement piéton ont été prises et qu'à la suite d'une visite sur place, des entreprises GRDF et VEOLIA ont constaté les désordres,

CONSIDÉRANT que les travaux de réparations vont être engagées par VEOLIA et le confortement du réseau de gaz par l'entreprise du chantier,

CONSIDÉRANT que ces désordres représentent un danger et que la sécurité des personnes (piétons et véhicules) n'est plus assurée compte tenu du risque d'effondrement supplémentaire,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : Il est ordonné la suspension immédiate des travaux relatifs au chantier situé 1 avenue Louis Breguet jusqu'à la remise en état des réseaux et la mise en œuvre des mesures de sécurité du lieu du sinistre et du cheminement piéton.

Article 2 : Les travaux ne pourront être repris qu'après les avis exprès favorables des concessionnaires concernés et de la ville.

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/07/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230725-ARR_2023_427-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023

Acte affiché du 25/07/2023 au 26/09/2023